

## COMMISSION PERMANENTE

24 janvier 2005

CP 05/01-17

### **AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE COMMUNES DE : CAMPSAS et MOLIERES.**

Par lettre du 2 MARS 2004, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2004 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2003 s'élève à **208 993 Euros**.

#### **I - Projets subventionnables**

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

##### 1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

##### 2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

## II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %  
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :

\* aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

\* \*  
\*

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

### \* DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE	COUT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	PROPOSITION DE SUBVENTION
<b>CAMPSAS</b> Travaux de sécurité, création de cheminements piétonniers en centre bourg et abords école ( RD 50) APRE / STA 02289	79 873	79 873	<b>79 873 x 30 %</b> <b>= 23 962 €</b>
<b>MOLIERES</b> Travaux de sécurité et création de stationnements à l'entrée sud du village sur la RD 959 APRE / STA 02287	106 888	88 545	<b>88 545 x 30 %</b> <b>= 26 563 €</b>
Observation : sont exclus les travaux d'installation de chantier, d'honoraires de maîtrise d'œuvre et d'éclairage public pour un montant de 18 343 €HT			

**TOTAL 50 525 €**

**DOTATION 2004..... 208 993 €**  
Engagé aux précédentes Commissions  
Permanentes..... **158 072 €**

Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	<b>50 525 €</b>
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour.....	<b>208 597 €</b>
Disponible .....	<b>396 €</b>

Adopté à l'unanimité.

